

Pôle Ressources
Affaires Juridiques et Commande publique
Commande Publique
3512 – MB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20231010-27-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

CERTIFIÉ CONFORME. Acte exécutoire le 13
octobre 2023. Le Président



ARRETÉ N° 27/2023 PORTANT DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU JURY DE CONCOURS

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU les articles L.1411-5, L.2121-21, L.5211-1, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles R.2162- 22 et R.2162-24 du Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2023 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc aux projets de construction de sites périscolaires sur les communes de Wittenheim et Rixheim, et d'une crèche sur la commune de Pfastatt ;
- VU l'arrêté n° 26/2023 en date du 10 octobre 2023 désignant M. Pierre LOGEL Président de la commission d'appel d'offres ad hoc et des jurys de concours ;
- CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;
- CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre aux projets de construction de sites périscolaires sur les communes de Wittenheim et Rixheim, et d'une crèche sur la commune de Pfastatt ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierre LOGEL est désigné président du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre aux projets de construction de sites périscolaires sur les communes de Wittenheim et Rixheim, et d'une crèche sur la commune de Pfastatt.

Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux projets de construction de sites périscolaires sur les communes de Wittenheim et Rixheim, et d'une crèche sur la commune de Pfastatt, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les trois personnes suivantes :

- Mme Carine CRISTA (architecte DPLG),
- Mme Carole JAQUELIN (architecte DPLG)
- M. Christophe GIRARDET (ingénieur)

Article 2

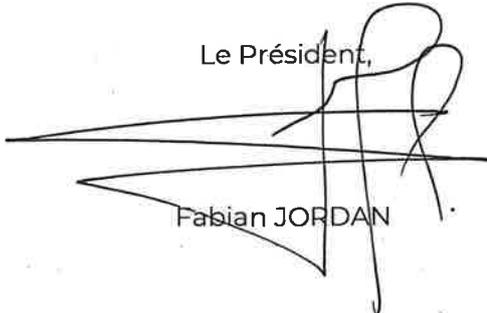
Le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme Carine CRISTA (architecte DPLG),
- Mme Carole JAQUELIN (architecte DPLG)
- M. Christophe GIRARDET (ingénieur)
- M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mulhouse

Fait à Mulhouse,

Le 10 octobre 2023

Le Président,



Fabian JORDAN